

CH_VB 96.032 vom 21. Mai 1996

Bundesverwaltung, 1996-05-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_96.032

FR: CH_VB 96.032 du 21 mai 1996

IT: CH_VB 96.032 del 21 maggio 1996

Erwägungen

E. 4

Conséquences financières et effets sur l'état du personnel L'abrogation de l'acte législatif mentionné sous le chiffre 2 n'entraîne pas de dépenses supplémentaires; au contraire, elle se soldera par une modeste économie. Elle ne produit pas d'effets sur l'état du personnel de la Confédération. Les cantons de Schwyz et de Saint-Gall ne s'attendent pas non plus à des dépenses supplémentaires.

E. 5

Constitutionnalité La loi a été édictée en vertu des articles 23, 24, 24uater et 31bis, 3e alinéa, lettre b, de la Constitution fédérale. Comme celle-ci n'oblige pas la Confédération à construire ou à entretenir des ouvrages publics, le législateur peut abroger la loi de plein droit. N38456 844

Loi fédérale Projet concernant l'entretien des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall Abrogation du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 24 avril 1996\ arrête: Article unique 1 La loi fédérale du 4 octobre 1963 2) concernant l'entretien des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall est abrogée avec effet au 1er janvier 1997. 2 Les moyens financiers du fonds d'entretien restent à la disposition de l'ouvrage «amélioration foncière de la plaine de la Linth». 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif. N38456 i) FF 1996 II 841 2> RO 1964 681 845

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message sur l'abrogation de la loi fédérale concernant l'entretien des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall du 24 avril 1996 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1996 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer 96.032 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.05.1996 Date Data Seite 841-845 Page Pagina Ref. No

E. 10

108 612 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.